

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 28 juin 2022

Le 28 juin 2022 à 17h30, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gérard GAZAY
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/280622/22

Sur le rapport d'Alain ROUSSET

Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Concernant la Métropole Aix-Marseille- Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, des contrats de ville ont été signés par les six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix- Marseille-Provence en 2015.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose également l'obligation de l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.

L'évaluation à mi-parcours des six contrats de ville a été présentée à l'ensemble des six Conseils de Territoire lors du Comité de Pilotage Métropolitain du 21 Mars 2019.

Des enjeux et des priorités d'intervention à l'échelle de la Métropole ont été alors déterminés et actés dans le cadre d'un avenant à chaque contrat de ville du territoire métropolitain.

Ces avenants ont été entérinés par une délibération du Bureau Métropolitain DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019.

En outre, l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 a prévu la prorogation de la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Il convient donc d'approuver les avenants actant ces prorogations.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DEVT 016-6664/19/BM du 26 septembre 2019 ;
- L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances de 2022, la durée des avenants portant protocole d'engagements réciproques et renforcés est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 28 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 23 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- Qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prorogée jusqu'en décembre 2023.

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire Marseille Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays salonais jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé relatif à la prorogation du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Conseil de Territoire du Pays de Martigues jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

AVIS FAVORABLE



Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO